

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 1 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : G 226
UFI: T120-G081-600Q-X53N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Durcisseur polyuréthane.
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H332 : Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 - H315 : Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 - H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Cancérogénicité, Catégorie 2 - H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire - H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 - H373 : Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger d'inhalation, Catégorie 1 - H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 2 - H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Nom commercial : G 226

Page : Page 2 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Les ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette

- ✓ DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE
- ✓ diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
- ✓ MDI modifié avec du tripropylène glycol
- ✓ Bis(isopropyl)naphtalène
- ✓ o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate

Indications de danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Précautions à prendre

La prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement. Si vous vous sentez mal, appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition ou de risque d'exposition : Appeler un médecin.

P331 NE PAS provoquer de vomissement.

P391 Nettoyer les déversements/fuites.

Étiquetage supplémentaire :

EUH204 . contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Étiquetage supplémentaire

"Au plus tard le 24 août 2023, une formation appropriée doit être suivie pour un usage industriel ou professionnel".

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Description chimique : mélange à base de diisocyanate de diphénylméthane.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 3 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Nom chimique	Cas n°. Numéro CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE	25686-28-6 500-040-3 - 01-2119457013-49	Tox.4 aiguë ; H332 Skin Irrit.2 ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Peau Sens.1 ; H317 Carc.2 ; H351 STOT SE3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE2 ; H373	>= 30 - < 50
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47	Tox.4 aiguë ; H332 Skin Irrit.2 ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Peau Sens.1 ; H317 Carc.2 ; H351 STOT SE3 ; H335 STOT RE2 ; H373 limites de concentration spécifiques Irritant pour les yeux 2 ; H319 >= 5 % STOT SE 3 ; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2 ; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1 ; H334 >= 0,1 %	>= 20 - < 25
MDI modifié avec du tripropylène glycol	75880-28-3 500-262-0 - 01-2119485612-35	Tox.4 aiguë ; H332 Skin Irrit.2 ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Peau Sens.1 ; H317 Carc.2 ; H351 STOT SE3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE2 ; H373	>= 12,5 - < 20
Bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9 254-052-6 - 01-2119565150-48	Asp. Tox.1 ; H304 Chronique aquatique1 ; H410 Facteur M (Toxicité aquatique chronique) 1	>= 12,5 - < 20
Terphényle, hydrogéné	61788-32-7 262-967-7 - 01-2119488183-33	Tox.4 aiguë ; H332 Chronique aquatique2 ; H411	>= 10 - < 12,5
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cyclones, <2% aromatiques	Non attribué 920-107-4 - 01-2119453414-43	Asp. Tox. 1 ; H304	>= 1 - < 3
o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate	5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45	Tox.4 aiguë ; H332 Skin Irrit.2 ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Peau Sens.1 ; H317 Carc.2 ; H351	>= 0,25 - < 0,5

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 4 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

		STOT SE3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE2 ; H373 limites de concentration spécifiques Irritant pour les yeux 2 ; H319 ≥ 5 % STOT SE 3 ; H335 ≥ 5 % Skin Irrit. 2 ; H315 ≥ 5 % Resp. Sens. 1 ; H334 ≥ 0,1 %	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Gardez-le au chaud et dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Les faire sortir à l'air frais.

Gardez la victime au chaud et au calme.

Utilisez la respiration artificielle si la respiration est irrégulière ou arrêtée.

Si la respiration est difficile, administrez de l'oxygène.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En contact avec la peau :

Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Apparitions :

Difficultés respiratoires

Déluge de larmes

Rougeur

Irritation

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Nom commercial : G 226

Page : Page 5 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

En cas d'incendie, se décompose en dégageant des gaz toxiques : vapeurs nitreuses.

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidir les récipients fermés à proximité du feu par pulvérisation d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction d'incendie de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Seul le personnel qualifié avec un équipement de protection approprié peut agir.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou en cas de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être informées.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Contenir et collecter les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et les transférer dans un conteneur pour les éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 6 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une aspiration suffisante sur le lieu de travail.

Les personnes ayant des problèmes de sensibilisation cutanée ou de l'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas travailler dans des processus où ce mélange est utilisé.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

N'utiliser que dans des endroits où la ventilation par aspiration est adéquate.

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire sur le lieu de travail.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après l'utilisation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil. Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts ou des matières alcalines, des amines, des alcools et de l'eau.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Conserver le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

L'humidité :

Conservez l'emballage au sec et bien fermé pour éviter l'absorption d'humidité et la contamination.

Autres données :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, consultez les directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites de l'exposition en appel

Composants	N° CAS	Type de valeur (Méthode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	TGG 8 heures	0,005 ppm 0,052 mg/m ³	BE OEL
Terphényle, hydrogéné	61788-32-7	TWA	2ppm 19 mg/m ³	2017/164/UE
Plus d'informations	Indicatif			
		VEUILLEZ NOTER	5 ppm 48 mg/m ³	2017/164/UE
Plus d'informations	Indicatif			
		TGG 15 min	5 ppm 48 mg/m ³	BE OEL

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 7 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE	Employés	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Employés	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	28,7 mg/cm2
	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Employés	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Employés	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	28,7 mg/cm2
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	0,05 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets locaux à long terme	0,05 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Consommateurs	Avalez	Aigu - effets systémiques	20 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	17,2 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	0,025 mg/m3
Bis(isopropyl)naphtalène	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	2,1 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	2,1 mg/kg
	Employés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	4,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	7,4 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	30 mg/m3
Terphényle, hydrogéné	Employés	Inhalation	Effets locaux à long terme	0,2 mg/cm2
	Employés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	46,3 mg/kg
	Employés	Inhalation	Effets locaux à long terme	83,8 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	8,38 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	0,3 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets locaux à long terme	0,12 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	27,8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	25 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	2,5 mg/m3
o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate	Employés	Peau	Aigu - effets locaux	28,7 mg/cm2
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	0,05 mg/m3
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets locaux à long terme	0,05 mg/m3
	Employés	Peau	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Employés	Peau	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	0,025 mg/m3

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 8 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m ³
	Consommateurs	Peau	Aigu - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Peau	Aigu - effets locaux	17,2 mg/cm ²
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	20 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE	Eau douce	> 1 mg/l
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Fond	> 1 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	> 1 mg/l
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Eau douce	> 1 mg/l
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Fond	1 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	> 1 mg/l
Bis(isopropyl)naphtalène	Station d'épuration des eaux usées	0,15 mg/l
	Eau douce	0,00026 mg/l
	Eau de mer	0,000026 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,94 mg/kg
	Sédiments marins	0,094 mg/kg
	Fond	0,19 mg/kg
Terphényle, hydrogéné	Eau douce	0,0001 mg/l
	Eau de mer	0,00001 mg/l
	Dépôt d'eau douce	3,16 mg/kg
	Sédiments marins	0,316 mg/kg
	Fond	0,631 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	10,3 mg/l
	Libération sporadique	0,001 mg/l
o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate	Eau douce	< 1 mg/l
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	> 1 mg/l
	Fond	> 1 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Moyens techniques de contrôle :

Vitesse minimale recommandée pour la ventilation par aspiration.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Système efficace de ventilation par aspiration.

Veillez à ce que l'air extrait ne puisse pas retourner sur le lieu de travail via le système de ventilation.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166

Prévoyez des installations de rinçage des yeux et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale par aspiration suffisante ne soit assurée ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions se situent dans les limites des directives d'exposition recommandées, une protection respiratoire doit être utilisée.

Une protection respiratoire doit être portée lors de la manipulation de la substance s'il y a un risque d'exposition aux vapeurs de la substance.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 9 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

La classe de filtre de la protection respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de contamination (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut survenir lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, il faut utiliser des masques à air comprimé.

Mesures de protection :

Évitez tout contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant ce mélange.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	moisi
Seuil olfactif :	Non mis en œuvre
Point de fusion/congélation	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 200°C
Limite supérieure d'explosion /	
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion /	
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable
Point d'éclair :	200°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
pH :	5
	Concentration : 1 %.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	55 - 95 mPa.s (25°C)
Viscosité, cinématique :	Non réalisé
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité	1,11 g/cm ³ (25°C)
Densité en vrac :	Non réalisé
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Substances explosives :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 10 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Le conteneur peut être mis sous pression par la formation de dioxyde de carbone due à la réaction avec l'air humide et/ou l'eau.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué selon les instructions.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Réactions dangereuses :

Réagit violemment avec l'eau.

La formation de CO₂ dans les récipients fermés provoque une surpression et un risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter :

Les sources directes de chaleur.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Air humide

Acides et bases

Amines

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Le conteneur peut être mis sous pression par la formation de dioxyde de carbone due à la réaction avec l'air humide et/ou l'eau.

Stable dans des conditions normales.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë par inhalation :

Estimation de la toxicité aiguë : 1,79 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité dermique aiguë :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, femelle) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 425

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : > 9,400 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Testé selon l'annexe V de la directive 67/548/CEE.

BPL : oui

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat, mâle) : 1,5 mg/l

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 11 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,64 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Terphényle, hydrogéné :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 10.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4,7 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Directive 84/449/CEE, B.1

BPL : oui

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat, mâle) : 0.31 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Évaluation : Nocif par inhalation.

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : > 9,400 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : irritation de la peau

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 12 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Terphényle, hydrogéné :

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Espèce : Lapin

Évaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Irritant

BPL : oui

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Type de test : Test de maximisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 13 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

Espèce : Rat

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Type de test : test de Buehler

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité de la peau.

BPL : oui

Évaluation :

Nocif par inhalation, Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Bis(isopropyl)naphtalène :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité de la peau.

BPL : oui

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Type de test : test de Buehler

Espèce : Cochon d'Inde

Évaluation : Ne provoque pas d'hypersensibilité de la peau.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : négatif

Évaluation :

Nocif par inhalation, Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Mutagénicité dans les cellules germinales

Constituants :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Génotoxicité in vitro :

Type de test : test d'Ames

Espèces de recherche : Salmonella typhimurium

activation métabolique : avec et sans activation métabolique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 471

Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo :

Type de test : Test micro-core

Espèces de recherche : Rat (han)

Méthode d'application : Inhalation

Durée d'exposition : 3x1 h/jour pendant 3 semaines

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 474

Résultat : négatif

Mutagénicité des cellules germinales - Évaluation :

Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène,

Les tests in vivo n'ont montré aucun effet mutagène.

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Génotoxicité in vitro :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 14 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Type de test : test d'Ames

Espèces de recherche : Salmonella typhimurium

activation métabolique : avec et sans activation métabolique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 471

Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo :

Type de test : Test micro-core

Espèces de recherche : Rat (mâle)

Méthode d'application : Inhalation

Durée d'exposition : 3x1h/jour pendant 3 semaines

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 474

Résultat : négatif

Mutagénicité dans les cellules germinales - Évaluation :

Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène,

Les tests in vivo n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Rat, (mâle et femelle)

Temps d'exposition : 2 heures

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m3

Fréquence du traitement : 6 heures/jour, 5 jours/semaine.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Cancérogénicité -Évaluation : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Espèce : Rat, (mâle et femelle)

Méthode d'application : Inhalation

Temps d'exposition : 2 h

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m3

Fréquence du traitement : 6 heures/jour, 5 jours/semaine

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Cancérogénicité - Évaluation : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Toxicité pour la reproduction - Évaluation :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N'a pas montré d'effets tératogènes dans les expérimentations animales.

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Toxicité pour la reproduction - Évaluation :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N'a pas montré d'effets tératogènes dans les expérimentations animales.

STOT sur une seule exposition

Produit :

Remarques : Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Nom commercial : G 226

Page : Page 15 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Constituants :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Évaluation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Évaluation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Remarques : Non applicable

Constituants :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Évaluation : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Évaluation : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Toxicité par doses répétées

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 0,2 mg/m³

Méthode d'application : Inhalation

Temps d'exposition : 2 heures

Nombre d'expositions : 6 heures/jour, 5 jours/semaine

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m³

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Organes cibles : poumons, cavité nasale

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 0,2 mg/m³

LOAEL : 1 mg/m³

Méthode d'application : Inhalation

Temps d'exposition : 2 h

Nombre d'expositions : 6 heures par jour, 5 jours par semaine

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m³

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Organes cibles : poumons, cavité nasale

Toxicité par aspiration

Constituants :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

Plus d'informations

Produit :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 16 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Remarques : Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Toxicité pour les algues :

ErC50 (Scenedesmus subspicatus) : > 1,640 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : > 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Toxicité pour les algues :

ErC50 (Scenedesmus subspicatus) : > 1,640 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Leuciscus idus (verge d'or)) : > 0,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) :

1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai semi-statique

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 17 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,013 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : *Daphnia magna* (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1

Terphényle, hydrogéné :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (grande puce d'eau)) :

> 1,34 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Toxicité pour les algues :

CE50 (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)) : > 1 640 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : >= 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : *Daphnia magna* (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Bis(isopropyl)naphtalène :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobic

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 310

BPL : oui

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobic

Résultat : Pas facilement biodégradable

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 302C

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 18 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Bioaccumulation : Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition : 28 jours

Concentration : 0,00008 mg/l

Facteur de bioconcentration (BCF) : 200

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Bioaccumulation :

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : > 500

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

Terphényle, hydrogéné :

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Log Pow : 6.5

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Bioaccumulation :

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

Log Pow : 4.51 (22 °C)

pH : 7

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il y a un risque de dommage à l'environnement si cette substance est manipulée ou éliminée de manière incorrecte.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 19 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être apportés à un centre de traitement des déchets agréé pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

ADR/RID/ADN : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.

(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IMDG: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IATA : substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.

(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

IMDG: 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

N° d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction des tunnels : -

Commentaires : ADR : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Code EmS : F-A, S-F

Commentaires : IMDG : les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent code relatives aux polluants marins, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer. Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 20 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

IATA (avion cargo)

Conditionnement requis : 964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaenous

Commentaires : IATA : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent règlement, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (passagers - avions de transport de passagers)

Conditionnement requis : 964

Exigences d'emballage (LQ) Y964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaenous

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Pollution marine : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) ici est (sont) uniquement à titre indicatif et basée(s) sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable pour le produit tel que fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste Diisocyanate de 34,4'-méthylènediphényle (Entrée dans la liste : 74, 56)

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII)

DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (Entrée dans la liste : 74)

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (Entrée dans la liste : 74, 56)

o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate (Entrée dans la liste : 74, 56)

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Terphényle, hydrogéné

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 21 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Substances chimiques toxiques et composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques (CAC) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2

LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Autres règlements :

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances énumérées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS 3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme aux directives susmentionnées.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

- | | |
|--------|--|
| H304 : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 : | Provoque une irritation de la peau. |
| H317 : | Peut provoquer une réaction allergique de la peau. |
| H319 : | Provoque une grave irritation des yeux. |
| H332 : | Nocif par inhalation. |
| H334 : | Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. |
| H335 : | Peut provoquer une irritation respiratoire. |
| H351 : | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 : | Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. |
| H410 : | Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. |
| H411 : | Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. |

Texte intégral des autres abréviations

- | | |
|------------------------|---|
| Tox. aiguë | Toxicité aiguë |
| Aquatic Chronic : | Toxicité aquatique chronique |
| Asp. Tox. : | Danger par inhalation. |
| Carc. | Carcinogénicité |
| Irritant pour les yeux | Irritation des yeux |
| Resp. Sens. | Sensibilisation respiratoire |
| Skin Irrit. | Corrosion/irritation de la peau |
| Sens de la peau. | Sensibilisation de la peau |
| STOT RE : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 8.0

Date de révision : 31-08-2022

Page : Page 23 de 23

Date d'impression : 8-9-2022

Nom commercial : G 226

STOT RE 2

H373

Méthode de calcul

Asp. Tox. 1

H304

Méthode de calcul

Chronique aquatique 2

H411

Méthode de calcul

Les éléments pour lesquels des modifications pertinentes ont été apportées par rapport à la version précédente sont signalés dans le corps du document par un trait vertical épais.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.